

ARRETE N° 631 / 23

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le domaine public

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,
- VU** décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- VU** l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n 0013-2022 du 28 juillet 2022 Instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- VU** le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°11 du 30 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'arrêté municipal n°422/2001 du 27 septembre 2001 modifié, portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le domaine public,
- VU** l'avis conforme du comptable public en date du 11 décembre 2023.

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : modifie l'article 4 de l'arrêté 904/22 modifié du 28 juillet 2022.

Article 2 : La régie encaisse :

- les droits de place sur le domaine public sauf les droits de stationnement qui font l'objet d'une régie spécifique.
- les locations de chalets aux exposants du Marché de Noël et la consigne de gobelet réutilisable.
- l'enlèvement et l'élimination des dépôts non autorisés de déchets sur le territoire communal dans le cadre de l'installation illicite de gens du voyage
- les frais de location de la benne à ordures ménagères qui s'avèrerait nécessaire dans le cadre de l'installation illicite de gens du voyage

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 904/22 modifié du 28 juillet 2022 restent inchangées,

Article 4 : Le Maire et le Responsable du SGC de la Ville de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 12 décembre 2023

Le Maire :



Marcel BAUER